

pouvoir prendre un parti définitif sur un objet aussi essentiel au bien général de nos sujets, & considérant d'un autre côté, combien il importe que ces réparations & entretiens, négligés & presque entièrement suspendus depuis près de deux ans, ne souffrent pas un plus long retardement, nous avons jugé plus convenable de rétablir par provision l'ancien usage, observé pour les réparations des grands chemins. Nous nous y sommes déterminé d'autant plus volontiers, qu'occupé du bonheur de nos peuples, nous nous proposons de porter une attention particulière à leur procurer des soulagemens réels sur cette partie essentielle du service public.

A ces Causes, &c. déclarons & ordonnons, &c. qu'immédiatement après les récoltes tous travaux & ouvrages, nécessaires pour les réparations & entretiens des grandes routes, continuent d'être faits dans les diverses provinces de notre royaume comme avant notre édit du mois de Février dernier. Si donnons en mandement, &c.

Donné à Versailles, le 11e. jour du mois d'Août, l'an de grace 1776. & de notre regne le troisième.

(Signé) L O U I S.

(Et plus bas) Par le Roi, A MELOT.

Vu au Conseil, CLUGNY.

A la même assemblée des Chambres, il fut dénoncé diverses lettres de cachet, entre autres celles des Abbés Roubaud & Baudou (a), comme étant des voies extrêmes, dont l'usage pouvoit entraîner beaucoup d'inconvéniens :

(a) Deux des principaux écrivains économistes, anciens auteurs, l'un de la *Gazette d'Agriculture*, l'autre des *Ephémérides*. Le premier est exilé par une lettre de cachet près de Riom en Auvergne; l'autre l'avoit été en Berry, mais par l'intercession de Mr. le Lieutenant-général de police, il a été permis à Mr. Roubaud de changer le lieu de son exil, & de se rendre près de Valogne en Normandie, où il a plus de ressources pour subsister.